

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2022/90

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE A L'EPIC « ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE ».

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2012/19 du conseil communautaire de la CCVU du 15 mars 2012 portant mise à disposition à titre onéreux des locaux situés 14 rue Bellon à Barcelonnette à l'EPIC « Ecole de Musique, Danse et Théâtre de la Vallée de l'Ubaye » ;

VU la convention n°2012/19 signée le 22 mars 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention et de fixer le montant du loyer dû par l'EPIC « Ecole Artistique de l'Ubaye » ;

VU le projet de convention ci annexé et établi à cet effet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mai 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

Les représentants désignés au sein du CA de l'EPIC n'ayant pas pris part au vote soit : Mme Sophie VAGINAY RICOURT pour elle et pour Mme BANCILLON BOE dont elle a le pouvoir, Mme Dominique OKROGLIC, Mme Florence ALLEMANDI, Mme Hélène GARCIER RICHAUD, M. Daniel MILLION ROUSSEAU, M. Yvan BOUGUYON pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir et M. Jacques FORTOUL pour Mme Chloé OCCELLI dont il a le pouvoir,

- **FIXE** le montant mensuel du loyer dû par l'EPIC « Ecole Artistique de l'Ubaye » à **2 903 € à compter du 1er Juillet 2022.**
- **DIT** que ce loyer sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ étant celui du 4^{ème} trimestre 2021.
- **DIT** que les recettes afférentes à cette location seront inscrites chaque année au budget principal de la Communauté.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance ~~les~~ **jour**, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT